

COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier
Dûment convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Céline MESTRE, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT.

Excusés : M.M. Pascal RESSIGEAC, Emilie PIGNEIRA.

Soit 17 VOTANTS

Secrétaire de séance : M. Gilbert PARAIRE

En ouverture de séance, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Eliette BOURGES, Conseillère Municipale, décédée en décembre dernier ; elle est remplacée au sein du Conseil Municipal, par le conseiller venant immédiatement après le dernier élu, soit Madame Marion BONNEMORT qui est immédiatement installée.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Deux remarques ont été formulées :

L'une par Madame Agnès VINCENT concernant le point 1-5 :

L'autre par Madame Solange BILBAULT, concernant le point 2-7 : Ciné Lot : le bilan de l'année écoulée est positif avec 21 films projetés : 17 films familles et 4 films jeunes.

Après rectification et compte tenu de ces remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les tarifs du camping 2016 ; le conseil municipal donne un avis favorable.

1- Délibérations :

1-1 – Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Quercy Blanc » :

Suite à la fusion des Maisons de Retraite de Castelnaud-Montratier et Montcuq le 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner trois représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Quercy Blanc ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- * Patrick GARDES, Maire de la commune de Castelnaud-Montratier,
- * Pascal RESSIGEAC, Conseiller Municipal de la commune de Castelnaud-Montratier,
- * Christian BOUSQUET, Conseiller Municipal de la commune de Castelnaud-Montratier.

VOTANTS : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

1-2 – Transfert à la FDEL de la compétence Infrastructures de Recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, fonction du type de bornes implantées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **Approuve** le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,
- **Confirme** sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,
- **S'engage**, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans IRVE, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures.

VOTANTS : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

1-3 – Indemnité de fonction du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 07 janvier 2016 de Madame la Préfète indiquant que les Maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu.

La population totale de la commune de Castelnau-Montratier est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux (en % de l'indice 1 015) est fixé à 43 %.

Toutefois, et uniquement dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut à la demande du Maire par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur Patrick GARDES, Maire, demande au Conseil Municipal de fixer une indemnité inférieure au barème.

Après **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité du Maire à 30 % de l'indice 1 015 à compter du 1^{er} février 2016.

VOTANTS : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

1-4 – Tarifs camping municipal 2016:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2016 :

- Adultes : 3,00 €
- Enfants : 1,50 € (2 à 10 ans)
- Electricité : 3,00 €
- Emplacement : 3,00 €

Taxe de séjour de 0,22 € en supplément par personne de plus de 13 ans.

VOTANTS : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

2 - Informations :

2-1 – Demande de subvention – Classe découverte école élémentaire :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande arrivée par mail de Madame la Directrice de l'école élémentaire sollicitant une aide pour la classe découverte de deux classes qui aura lieu en mai à Carcassonne.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour une participation entre 35 € à 40 € par enfant. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

2-2 – Information sur l'eau potable :

Suite au problème d'eau impropre à la consommation provenant de la Fontaine des Chartreux et desservant notre commune, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du déroulé des événements et des actions qui ont été mises en place par la municipalité pour informer au mieux la population.

2-3 – Information Maison de Services Au Public (MSAP) – compte rendu rencontre Secrétaire Général :

Madame Isabelle ESPITALIER rend compte de la rencontre qui a eu lieu avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, la responsable de la circonscription d'action sociale de Puy l'Evêque et la municipalité en vue de la création d'une MSAP à Castelnaud ; l'objectif est de renforcer l'accès aux services de proximité en proposant par le biais d'un animateur formé, l'accueil, l'information et l'orientation du public et leur accompagnement à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (CAF, POLE EMPLOI, CARSAT, CPAM.... Le projet va être établi en lien avec le cahier des charges établi par le commissariat général à l'égalité des territoires et présenté au Préfet qui accordera ou pas le label de la MSAP. L'Etat souhaite mettre en place 1000 MSAP sur le territoire français. La médiathèque de Castelnaud qui offre depuis de nombreuses années un service d'accès à l'outil numérique et qui conseille et aide si besoin les utilisateurs est pressentie pour être porteur de la MSAP.

2-4 – Eclairage public :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de faire établir un inventaire de l'éclairage public par la Fédération d'Energies du Lot. Dès l'inventaire réalisé, la municipalité décidera si elle transfère ou pas la compétence entretien à la FEDL.

2-5 – Règlement du Club House :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Club House.

2-6 – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle :

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une prochaine réunion aura lieu à Castelnau, le lundi 8 février à 20h 30, et précise que sur les communes de Vazerac et Labarthe les tracés sont établis et les conventions avec les propriétaires sont sur le point d'être signées.

2-7 – Diverses informations communiquées par M. Jacques ROLS, 1^{er} Adjoint :

- bilan de la bascule 2015 ;
- animateur SYDED tric sélectif : rencontre avec les usagers ;
- rencontre responsable de l'Education Nationale sur la sécurité à l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures.